

 <p>Direction</p>	<p align="center">Directive de gestion</p> <p align="center">ORG-2007-005 Version 3</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><i>Version</i></th> <th><i>Date</i></th> <th><i>Distribution</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>V1</td> <td>01.03.2007</td> <td>01.03.2007</td> </tr> <tr> <td>V2</td> <td>01.09.2010</td> <td>01.09.2010</td> </tr> <tr> <td>V3</td> <td>28.01.2013</td> <td>18.02.2013</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Distribution</i>	V1	01.03.2007	01.03.2007	V2	01.09.2010	01.09.2010	V3	28.01.2013	18.02.2013
<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Distribution</i>											
V1	01.03.2007	01.03.2007											
V2	01.09.2010	01.09.2010											
V3	28.01.2013	18.02.2013											
<p><i>Emetteur :</i></p> <p>Direction de HESAV</p>	<p><i>Destinataires :</i></p> <p>A tout le personnel de HESAV</p>												
<p align="center">PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB) RÈGLEMENT POUR LE PER DE HESAV</p>													

1. APPLICATION DE LA PROCÉDURE

- Le personnel d'enseignement et de recherche (PER) a la possibilité de faire des demandes de PEB pour une utilisation professionnelle.
- **Les demandes de PEB doivent impérativement passer par les bibliothécaires de HESAV.** Dans le cas contraire, la bibliothèque se réserve le droit de répercuter les frais sur le lecteur (notamment demandes directement effectuées auprès de la BiUM).
- Aucun PEB n'est effectué pour un document existant à la bibliothèque de HESAV ou à la BiUM, mais en cours d'emprunt.
- PEB non retiré : CHF 10.- de frais par document sont demandés au lecteur.
- En cas de retard dans la restitution des documents, des frais d'amende peuvent être perçus. Les tarifs sont ceux de la bibliothèque qui a prêté le document.
- En cas de perte et/ou de détérioration du document, il doit être remboursé et des frais de gestion peuvent être demandés. Les tarifs sont ceux de la bibliothèque qui a prêté le document.
- La bibliothèque gère les demandes de PEB dans un délai d'une semaine et elle ne garantit aucun délai de livraison des documents (très variables selon les bibliothèques).
- Les frais du PEB sont pris en charge par HESAV.
Documents demandés dans le cadre du Groupe romand des bibliothèques de santé et du social (GRBS) : gratuit
Coût pour les livres : entre CHF 3.- et CHF 10.- + frais de port
Coût pour les articles commandés : entre CHF 8.- et CHF 24.- selon le fournisseur.
- En cas de problème, les bibliothécaires en réfèrent au doyen concerné.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la présente directive est effective au 1^{er} mars 2007.

3. APPROBATION, CLASSEMENT ET DIFFUSION

La présente directive a été approuvée par le Conseil des filières le 6 novembre 2006 puis mise à jour en septembre 2010 et janvier 2013. La directive originale est classée et conservée dans un classeur ad hoc sous la responsabilité du secrétariat de direction de HESAV. Elle est disponible sur Intranet.